

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	9
Votants	12

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 25/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet,
À 19 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/07/2025

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE, Secrétaire. GONCALVES. COINT. DEFRENCE. CHIOETTO. VALLOUIS. GERMAIN. POULET.

Absents : J. PERNET. C. CHENARD. J. PICARD. A. PEREZ
M. REBUT a donné procuration à J. VARCELICE
MC. ALLIGIER a donné procuration à J. BRACCO
S. LASSALLE a donné procuration à E. GONCALVES

DÉLIBÉRATION
N° 2025_28

ARRÊT DES ÉTUDES DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Stéphane Coint, Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision précisés lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 30/04/2021, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation réalisée pendant toutes la durée études selon les modalités fixées lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 30/04/2021.

Considérant que, dans le cadre de la concertation préalable, les moyens d'information du public ont été significatifs et adaptés au regard de la nature et du nombre de supports de communication utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune. Qu'ils ont été utilisés durant toute la durée des études relatives à la procédure. Que cette communication a été complète puisqu'elle a permis d'informer de l'existence de la procédure, de son contenu, des motifs qui la justifient ainsi que la mise en place d'une démarche de concertation préalable et des modalités offertes au public pour s'exprimer.

Considérant que la commune a communiqué sur les moyens d'expression du public afin que ces derniers soient effectifs.

Que ces possibilités ont été mises à profit par le public en ce qui concerne le registre d'expression et les demandes écrites de manière générale et la réunion publique du 29 janvier 2024.

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 17 juillet 2023 jusqu'à ce jour, vendredi 25 juillet 2025,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

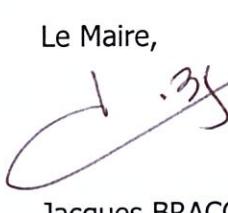
Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant son évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - o aux personnes publiques qui ont été associées à la révision comme prévu par les articles L.132-7 et -9 du Code de l'urbanisme,
 - o aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande conformément aux dispositions de l'article L. 132-1du code de l'urbanisme,
 - o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - o à l'autorité environnementale
 - o au centre régional de propriété forestière,
 - o à la chambre d'agriculture
 - o à l'institut national de l'origine et de la qualité
- Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- En outre, conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :
 - o sa transmission à Madame la préfète (ou Monsieur le sous-préfet),
 - o son affichage en mairie pendant un mois,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,


Jacques BRACCO



Le secrétaire de séance


Joëlle VARCELICE